

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 septembre 2013

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, Echevins  
MM. GENNEN, BRIOL, RION, BECKER, GERARDY, Mmes DESERT, MASSON,  
MM. WILLEM, LEMAIRE, BLERET, Mme CAPRASSE, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : M. ENGLEBERT, Mmes LEBRUN et DEFOURNY

### Séance publique

1. Asbl « Les Hautes Ardennes » - Conseil d'administration – Désignation des représentants communaux
2. Ancienne caserne de Rencheux (SAR BA/50) – Acquisition d'un bâtiment à l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Décision
3. Service d'incendie – Recrutement d'un pompier professionnel et constitution d'une réserve de recrutement – Approbation
4. Construction d'un hall sportif – Marché public de services – Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome – Conditions et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
5. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Comité des fêtes d'Otré » - Décision
6. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Entente Goronnaise » - Décision
7. Sécurité routière – Achat de matériel de signalisation – Décompte final – Approbation
8. Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
9. Plan d'investissement communal 2013-2016 – Approbation
10. Budget communal 2013 – Modifications budgétaires n° 2 - Approbation
11. Procès-verbal de la séance du 26 août 2013 – Approbation
12. Divers

### Huis-clos

1. Service d'incendie - Nomination de sapeurs pompiers volontaires
2. Personnel enseignant – Délibération du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

### Séance publique

1. Asbl « Les Hautes Ardennes » - Conseil d'administration – Désignation des représentants communaux

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Les Hautes Ardennes » après le renouvellement complet du Conseil communal ;

Considérant que les statuts de l'asbl précitée prévoient que le Conseil d'administration est composé de 11 membres dont deux représentants de la Commune de Vielsalm ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

De désigner :

- Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre,
  - Monsieur Jacques Gennen, Conseiller communal,
- en qualité d'administrateurs au sein de l'asbl "Les Hautes Ardennes".

Copie de la présente délibération sera adressée à l'asbl « Les Hautes Ardennes ».

---

### ***Mademoiselle Nele De Corte entre en séance.***

#### **2. Ancienne caserne de Rencheux (SAR BA/50) – Acquisition d'un bâtiment à l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Décision**

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site compris dans le périmètre du SAR prévoit la démolition du bâtiment dénommé « V » ;

Considérant que ce bâtiment est composé de trois parties, cadastrées ainsi :

- Vielsalm Ière division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, propriété de l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;
- Vielsalm Ière division Section F n° 822p2, propriété communale avec bail emphytéotique au profit de l'intercommunale Interlux, étant une cabine haute tension ;
- Vielsalm Ière division Section F n° 822r2, d'une contenance de 97 ca, propriété de la Commune ;

Considérant que la subvention régionale dans le cadre du dossier SAR/BA50 est de 60% du coût d'acquisition du bien ;

Considérant que pour bénéficier de cette subvention, la Commune doit être propriétaire du bâtiment ;

Considérant que l'estimation totale du bien effectuée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles est de 94.000 euros ;

Entendu le Bourgmestre indiquer notamment que la partie à acquérir à l'asbl « Les Hautes Ardennes » est estimée à 78.500 euros ;

Que des frais de déménagement devront être versés à l'asbl précitée pour un montant de 8.300 euros ;

Vu l'exposé du Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'acquérir à l'asbl « Les Hautes Ardennes », ayant son siège social Place des Chasseurs Ardennais, à Rencheux-Vielsalm, la partie du bâtiment, situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, cadastrée Vielsalm Ière Division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, pour un montant de 86.800 euros, dans le cadre du dossier SAR BA/50 dit « ancienne caserne Ratz » ;

2) De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi-programme du 06.09.1989.

3) La dépense sera inscrite à l'article 124/712-56 (n° de projet 20130065) du service extraordinaire du budget communal 2013.

4) de solliciter la subvention régionale d'un montant de 52.080 euros dans le cadre du dossier SAR BA/50 dit « ancienne caserne Ratz ».

---

#### **3. Service d'incendie – Recrutement d'un pompier professionnel et constitution d'une réserve de recrutement – Approbation**

Vu la proposition du Collège communal de procéder au recrutement d'un pompier professionnel ;  
Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 16/06/2010 arrêtant le règlement organique du SRI de la Commune de Vielsalm et plus particulièrement son chapitre I, article 6 fixant le cadre professionnel opératif du dit service ;

Vu les dispositions du chapitre II, section 1, article 9 relatives au recrutement du personnel professionnel ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder au recrutement d'un pompier professionnel à raison d'un temps plein et de fixer les conditions d'engagement comme suit :

1. Etre ressortissant(e) de l'Union Européenne;
2. Prendre les dispositions utiles pour pouvoir rejoindre rapidement la caserne pendant les périodes de garde ;
3. Etre âgé(e) de 18 ans au moins. ;
4. Etre d'une taille égale ou supérieure à 1,60m;
5. Etre de bonne conduite, vie et mœurs;
6. Etre en règle avec les lois sur la milice;
7. Satisfaire à un examen médical éliminatoire qui précède les épreuves d'aptitude physique et de sélection.
8. Satisfaire à des épreuves d'aptitude physique éliminatoires qui précèdent les épreuves de sélection .
9. Satisfaire à des épreuves de sélection composées comme suit :
  - a. Partie écrite : rédaction sur un sujet d'ordre général en rapport avec la profession de sapeur-pompier.
  - b. Epreuve orale et/ou une épreuve pratique permettant de déceler les aptitudes professionnelles des candidat(e)s et leurs spécialisations éventuelles.

Ces épreuves constituent un examen et non un concours.

Pour réussir les deux épreuves de sélection, les candidat(e)s doivent obtenir 50% des points dans chacune de celles-ci et 60% au total.

Pour les épreuves d'aptitude physique et les épreuves de sélection, le Conseil communal désignera chaque fois les membres du jury. La présidence de celui-ci sera confiée à un membre du Collège communal. Il sera composé en outre de professeurs et de techniciens capables de juger, selon les épreuves, de la valeur des candidats. Des observateurs des organisations syndicales reconnues seront autorisés à suivre le déroulement des épreuves.

Pour les épreuves de sélection, le jury dressera la liste des lauréats suivant l'ordre des résultats obtenus.

Le Conseil communal (ou le Collège communal en cas de délégation) désignera parmi ces lauréat(e)s le sapeur-pompier admis au stage.

Les lauréat(e)s qui ne seraient pas admis au stage seront versé(e)s dans une réserve de recrutement dont la durée de validité ne pourra dépasser trois ans.

Le stagiaire professionnel(le) est tenu(e) d'être titulaire du badge délivré par Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre de l'aide médicale urgente et du permis de conduire C à la fin de son stage.

Le stagiaire professionnel(le) est tenu d'obtenir, pendant la période de stage, le brevet de candidat(e) sapeur(se) pompier(e).

La nomination à titre définitif se fait sur base du rapport de fin de stage. La durée du stage étant d'un an.

- 
4. Construction d'un hall sportif – Marché public de services – Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome – Conditions et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation  
Vu la volonté du Collège communal de construire un hall sportif à Vielsalm ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projets concernant cette construction ;  
Considérant par ailleurs que la Commune est propriétaire et gestionnaire de la piscine communale de Vielsalm ;

Qu'elle est également propriétaire et gestionnaire du gymnase dénommé « le Dojo » situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux ;

Considérant qu'en vue de professionnaliser l'exploitation de ces différentes infrastructures sportives et de réaliser diverses optimisations notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, il serait opportun de mettre en œuvre une Régie Communale Autonome (RCA) dédiée à la gestion de ces infrastructures ;

Considérant qu'il serait intéressant que cette Régie Communale Autonome soit reconnue comme centre sportif local ;

Considérant qu'il convient de recourir aux services d'un bureau spécialisé dans la mise en œuvre des RCA ;

Qu'il convient dès lors de lancer un marché de service portant sur l'assistance à la mise en œuvre d'une telle RCA ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de service ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de service portant sur l'assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome, qui serait chargée :

- de l'exploitation des infrastructures communales suivantes :
  - le futur hall sportif à construire ;
  - la piscine communale de Vielsalm ;
  - le gymnase dénommé « le Dojo » ;
- éventuellement de la gestion des bâtiments situés sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dénommés « X » et « W », pour les activités sportives qui s'y déroulent ;

Les conditions sont fixées comme prévues au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/722-54 du service extraordinaire du budget communal 2013.

---

##### 5. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Comité des fêtes d'Ottre » - Décision

Vu la demande du 28 septembre 2012 du comité des fêtes d'Ottre sollicitant une intervention communale dans le coût de la fourniture des matériaux pour des travaux de rénovation à l'ancienne école d'Ottre ;

Considérant que le coût estimé des fournitures est d'environ 4.500 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2012 marquant son accord sur l'octroi d'un subside d'environ 4.500 €, qui sera liquidé sous réserve d'approbation du Conseil communal, et suivant les factures transmises par le comité des fêtes;

Vu le courrier du 28 mai 2013 de Monsieur Fabien Domange, secrétaire du comité des fêtes d'Ottre, reprenant le décompte des frais engagés par le comité des fêtes, ainsi que les factures pour un montant total de 4.632,75 €;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, l'ensemble des factures peut être pris en considération;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2010-2013);

Considérant qu'aucun subside pour travaux de rénovation de salle n'a été versé à ladite société depuis le 1er janvier 2010;

Vu les documents financiers de l'asbl "Comité des fêtes d'Ottre", transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl "Comité des fêtes d'Ottre" un subside de 4.632,75 € en vue de lui permettre l'acquisition de matériaux nécessaires aux travaux de rénovation (remplacement du bar et du plancher, isolation) dans l'ancienne école d'Ottre.
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20130044 du service extraordinaire du budget communal 2013.

---

#### 6. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Entente Goronnaise » - Décision

Vu la demande du 28 août 2013 de l'asbl "Entente Goronnaise" sollicitant une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la salle de Goronne;

Considérant que le coût estimé des fournitures est d'environ 7.842 € TVAC;

Vu la délibération du Collège communal du 02 septembre 2013 marquant son accord sur l'octroi d'un subside d'environ 1.568,40 €, sous réserve d'approbation du Conseil communal, et suivant les factures transmises par l'asbl;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2010-2013);

Considérant que le subside accordé est de 20% ;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2010-2013;

Vu sa délibération du 21 décembre 2011 décidant d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 1.115 euros à l'asbl « Entente Goronnaise » ;

Vu les documents financiers de l'asbl "Entente Goronnaise", transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl "Entente Goronnaise" un subside d'environ 1.568,40 € en vue de lui permettre de procéder aux travaux de rénovation (remplacement de châssis, peinture et création d'une sortie d'évacuation d'urgence) de la salle de Goronne.
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20130044 du service extraordinaire du budget communal 2013.

---

#### 7. Sécurité routière – Achat de matériel de signalisation – Décompte final – Approbation

Vu sa délibération du 12 juin 2013 approuvant le cahier spécial des charges, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de fournitures relatif à l'achat de matériel de signalisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juillet 2013 décidant d'attribuer ce marché de fournitures à l'entreprise Poncelet signalisation, rue des Trois Grands 1 à 4030 Liège, pour le montant de 3.813,38 € TVA C. ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2013 décidant d'approuver les fournitures supplémentaires de matériel de signalisation, conformément à l'offre remise le 20 juin 2013 par l'entreprise Poncelet signalisation, au montant de 782,39 € TVA C. et d'approuver l'achat de 2 panneaux de signalisation « Attention chevaux » à placer à hauteur du site de l'ASBL « Centre Européen du Cheval de Mont-le-Soie » ;

Considérant que le montant de la facture relative à l'achat de 2 panneaux de signalisation « Attention chevaux » s'élève à 141,26 € TVAC. ;

Considérant que le montant de la facture relative à l'achat de 2 panneaux « point de rassemblement » supplémentaires s'élève à 29,79 € TVA C. ;

Considérant que le montant des fournitures supplémentaire est supérieur de plus de 10% du montant d'adjudication ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le décompte final relatif à la fourniture de matériel de signalisation, pour un montant total de 4.766,82 € TVAC.

---

8. Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir deux tours d'ordinateurs pour le service population / état civil, notamment pour permettre la connexion du matériel pour les passeports biométriques;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture de matériel informatique établi par le Service comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 et sera financé par emprunt ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130003 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique 2/2013", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53.

---

#### 9. Plan d'investissement communal 2013-2016 – Approbation

Vu le courrier reçu le 07 juin 2013 concernant le « Fonds d'Investissement à destination des Communes – Avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes » ;

Considérant que Monsieur le Ministre Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville informe que le montant de l'enveloppe pour la Commune de Vielsalm est de l'ordre de 646.556 € ;

Vu le point 4° de la ligne directrice du Fond d'Investissement des communes 2013-2016, mentionnant que l'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subside de 50%) ;

Considérant que le formulaire relatif à l'introduction du plan d'investissement doit faire l'objet de l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que sur proposition du Collège communal, les dossiers suivants peuvent être proposés dans le cadre du Plan d'Investissement :

- pose de canalisation pour déversoir d'orages à Neuville, pour un montant estimé à 169.131,30 € TVA et frais d'étude compris ;
- entretien des voiries communales, pour un montant estimé à 561.835,06 € TVA C. ;
- rénovation de la rue de la Station à Vielsalm, pour un montant estimé à 460.829,70 € TVA et frais d'étude compris ;
- réfection de la toiture du clocher de l'église de Grand-Halleux, pour un montant adjudgé de 101.163,23 TVAC ;

Considérant que l'estimation totale des montants à prendre en compte dans le Plan d'Investissement s'élève à 1.292.959,29€ ;

Considérant que selon les calculs de subvention, l'estimation de l'intervention régionale (DGO1) s'élève à 646.479,64 et le montant de l'enveloppe pour la Commune de Vielsalm est de l'ordre de 646.556 € ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 abstentions (MM. Becker, Bleret)

1. D'approuver le Plan d'Investissement 2013-2016 comprenant les dossiers suivants :

- pose de canalisation pour déversoir d'orages à Neuville, pour un montant estimé à 169.131,30 € TVA et frais d'étude compris ;
- entretien des voiries communales, pour un montant estimé à 561.835,06 € TVA C. ;
- rénovation de la rue de la Station à Vielsalm, pour un montant estimé à 460.829,70 € TVA et frais d'étude compris ;
- réfection de la toiture du clocher de l'église de Grand-Halleux, pour un montant adjudgé de 96.318,42 € TVA comprise ;

2. De solliciter la subvention relative au Fonds d'investissement 2013-2016 auprès du Gouvernement wallon.

---

#### 10. Budget communal 2013 – Modifications budgétaires n° 2 – Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour et 4 abstentions (Ch. Bleret, A. Becker, F. Rion, C. Désert)

1. D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2013:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	10.007.260,90 €	6.046.955,00 €
Dépenses totales exercice propre	9.860.227,80 €	7.220.128,53 €
Boni / Mali exercice propre	147.033,10 €	- 1.173.173,53 €
Recettes exercices antérieurs	272.259,74 €	463.266,59 €
Dépenses exercices antérieurs	64.492,06 €	274.923,53 €
Prélèvements en recettes	- €	1.405.022,00 €
Prélèvements en dépenses	350.000,00 €	420.191,53 €
Recettes globales	10.279.520,64 €	7.915.243,59 €
Dépenses globales	10.274.719,86 €	7.915.243,59 €
Boni / Mali global	4.800,78 €	- €

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

---

#### 11. Procès-verbal de la séance du 26 août 2013 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 26 août 2013, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---



12. Service ouvriers communaux - Achat de matériel - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence par 15 voix pour et 1 voix contre (Ch. Bleret)

Considérant qu'il convient d'acquérir pour les services ouvriers communaux, un aspirateur à feuilles pour l'entretien des villages en automne, un semoir à sel pour le déneigement des voiries et un broyeur à marteaux pour désherber les chemins agricoles et forestiers ;

Vu le cahier spécial relatif au marché de fourniture concernant l'achat de matériel pour les services ouvriers communaux établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Aspirateur à feuilles), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA C ;

\* Lot 2 (Semoir à sel de déneigement), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA C ;

\* Lot 3 (Broyeur à marteaux), estimé à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA C ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.289,26 € hors TVA ou 18.500,00 €, 21% TVA C ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130024) du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial et le montant estimé du marché de fourniture relatif à l'achat de matériel pour les services ouvriers communaux, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.289,26 € hors TVA ou 18.500,00 €, 21% TVA C.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130024) du service extraordinaire du budget 2013.

---

13. Divers

***Intervention de Monsieur A. Becker – Commémorations 1<sup>ère</sup> guerre mondiale***

Sur question de Monsieur Becker, le Bourgmestre confirme que des manifestations seront programmées en 2014 et que l'entretien de la tombe du doyen Hallet, au cimetière de Vielsalm, sera réalisé.

***Intervention de Monsieur Christophe Bleret – sanctions administratives communales.***

Monsieur Bleret demande quelle est la position de la Commune concernant l'application de la nouvelle loi portant sur les sanctions administratives communales à l'égard des mineurs âgés de 14 ans et plus, compte tenu que les Communes ont la liberté de mettre en place ou non ce système de sanctions.

Le Bourgmestre répond qu'à Vielsalm, on ne rencontre pas beaucoup de cas d'incivilités commises par des mineurs de 14 ans. Il estime qu'il faut privilégier la médiation et qu'il ne voit pas la nécessité d'appliquer la nouvelle loi dans une commune rurale comme Vielsalm.

Jacques Gennen indique partager l'avis de Bernard De Vos, le Délégué Général aux droits de l'enfant qui est très critique vis-à-vis du contenu de cette loi concernant notamment l'abaissement de l'âge de 16 à 14 ans. Il ajoute qu'il partage également, pour Vielsalm, le point de vue du Bourgmestre.

***Intervention de Madame Catherine Désert***

Mme Désert fait part de l'absence d'un banc public dans la rue des Chars-à-Bœufs et d'un passage pour piétons au début de la rue Rocher de Hourt à Grand-Halleux, à hauteur de l'abribus.

Le Bourgmestre fait part des conclusions de la représentante du SPW Mobilité et Transports, en visite récemment à Vielsalm, qui estime qu'il y a trop de passages pour piétons sur le territoire salmien, ce qui incite les gens à ne plus y faire très attention et est paradoxalement source de danger.

Il ajoute qu'il a également fait remarquer aux services du SPW que les îlots routiers sur la RN 89 étaient dangereux par temps de pluie, brouillard ou de neige et qu'il attend le rapport de cette visite.

---